



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 5 OCTOBRE 2020 À 12 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, OMA, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2020;
4. Maintien du service de traverse maritime entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. MAINTIEN DU SERVICE DE TRAVERSE MARITIME ENTRE RIVIÈRE-DU-LOUP ET SAINT-SIMÉON

ATTENDU l'arrêté en conseil 1287-73 de la Chambre du conseil exécutif du gouvernement du Québec, daté du 11 avril 1973, confirmant la nature essentielle du service de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon;

ATTENDU que près de 200 000 personnes transitent annuellement par le quai de la Pointe de Rivière-du-Loup, dont plus de 155 000 étaient des passagers utilisateurs de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon en 2019-2020;

ATTENDU que le service de traversier entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon doit répondre le mieux possible aux besoins de transport des personnes et des marchandises;

Rés. n°
402-2020

Rés. n°
403-2020

Rés. n°
404-2020



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU la présence actuellement de l'ensemble des opérateurs maritimes actifs au quai de Rivière-du-Loup, notamment les croisiéristes, dont la Société Duvetnor ltée qui opère l'Île aux Lièvres et le phare des îles du Pot à l'Eau-de-Vie, ainsi que les Croisières AML qui offrent des excursions sur les rives du Saint-Laurent pour l'observation des baleines;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, de concert avec les gens d'affaires de l'industrie touristique de la région et des représentants du milieu maritime, travaille d'arrache-pied depuis de nombreuses années à la réalisation d'un projet novateur et structurant qui consiste en l'aménagement d'un Carrefour maritime au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que par ce projet structurant pour notre région, la Ville de Rivière-du-Loup démontre son leadership municipal, afin d'améliorer l'offre de service proposée à la clientèle touristique, tout en améliorant l'accès au fleuve Saint-Laurent pour la population;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup, dont plusieurs organisations font partie, ont présenté en juillet 2016 un plan d'affaires (révisé en septembre 2018) pour la réalisation de ce projet novateur et structurant pour le milieu qui vise, entre autres, à contribuer à une plus grande rétention de la clientèle touristique;

ATTENDU que le financement principal de ce projet évalué à 11,4 millions de dollars est assuré principalement par le programme Fonds Chantiers Canada – Québec, volet 2 du Fonds des petites collectivités administrées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a obtenu du ministère des Transports (MTQ) une permission d'occupation d'une durée de vingt ans dans laquelle est intégrée une entente avec la Société des traversiers du Québec (STQ);

ATTENDU que ce projet, mis sur pause en raison de la pandémie liée au Coronavirus, impliquait la décision de la STQ concernant le remplacement du NM Trans-Saint-Laurent actuellement opéré par la Société Clark, et ce, jusqu'en 2022;

ATTENDU que la STQ a confirmé son engagement à prendre part à ce projet et à occuper les lieux du carrefour dans un document signé le 18 avril 2019, conformément à la résolution de son conseil d'administration adoptée le 15 mars 2019;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a toujours l'intention d'aller de l'avant avec ce projet, toutefois la présence de cet acteur important qu'est la Société des traversiers du Québec constitue une condition sine qua non sans laquelle la réalisation du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup ne pourra se concrétiser;

ATTENDU que des sommes astronomiques seraient requises si ce service de traversier était transféré au port de Gros-Cacouna, puisque ces sommes représenteraient un investissement supérieur à cinquante millions de dollars;

ATTENDU que c'est sans compter la demande d'aménagement du site de Rivière-du-Loup qui serait transmise au MTQ, propriétaire des lieux visés, des dommages qui seraient causés à l'industrie touristique luperivoise s'il y avait abandon dudit projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup ainsi que de la perte de revenus de taxation associés au prélèvement de la taxe de vente du Québec (TVQ);

ATTENDU qu'un avis a été émis en 2017 par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs voulant que le trafic maritime ne devait pas augmenter au port de Gros-Cacouna, afin d'assurer la protection des bélugas, et ce, étant



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

donné que cet endroit est considéré comme un lieu de refuge privilégié pour cette espèce;

ATTENDU que pour cette raison, le comité de la Zone industrialo-portuaire (ZIP) initié par le gouvernement du Québec a été dans l'obligation de cesser ces travaux pour le développement de celui-ci;

ATTENDU que le problème unique de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon en est un, d'abord et avant tout, lié à un envasement sédimentaire qui pourrait constituer une ressource première et intarissable d'une solution innovante;

ATTENDU que la collaboration du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est essentielle à l'identification d'une solution durable et novatrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil demande à la Société des traversiers du Québec et au ministère des Transports de conserver le service maritime de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon, et ce, à Rivière-du-Loup, afin d'assurer la pérennité d'un lien de qualité entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon et selon les besoins identifiés par le milieu;

Demande à la Société des traversiers du Québec de procéder à une étude socio-économique, touristique et environnementale pour la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon;

Sollicite l'intervention du premier ministre du Québec afin que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit mandaté pour exercer un rôle de leadership dans l'identification d'une solution durable et innovatrice pour régler le problème d'envasement à l'intérieur du quai et de la Marina de Rivière-du-Loup;

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la Vice-première ministre, madame Geneviève Guilbault, au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée au transport maritime, madame Chantal Rouleau, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, au président-directeur général de la Société des traversiers du Québec, monsieur Stéphane Lafaut, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet